

Article1: Introduction

Le présent document définit les Conditions Particulières appliquée par BIRD pour l'accès Internet ADSL qui viennent compléter ou remplacer les articles définis dans les conditions Générales BIRD.

Article2: Responsabilité

La responsabilité de BIRD ne saurait en aucun cas être engagée si un dysfonctionnement à l'accès Internet est lié à un défaut fonctionnel ou de paramétrage du réseau situé en aval de l'installation gérée par BIRD.

Article3: Dé-numérisation

Dans le cas d'un accès Numéris (RNIS), une dé-numérisation de cette ligne est à faire au préalable afin de pouvoir installer un accès Internet sur celle-ci.

Article4: Délais de mise en service

Un délai de quinze (15) jours est à prévoir pour la mise en service complète de l'accès Internet ADSL.

Un délai supplémentaire de dix (10) jours est à prévoir en cas de dé-numérisation d'une ligne Numéris.

Une interruption de service d'une (1) à quarante-huit (48) heure est à prévoir sur une ligne opérationnelle.

Un délai de sept (7) jours est à prévoir pour la création d'une ou plusieurs lignes supplémentaires.

Article5: Test d'éligibilité

Le test d'éligibilité permet d'obtenir les caractéristiques physiques de la ligne (distance du NRA, type de câble, atténuation, ...) et de déterminer si celle-ci est éligible à l'ADSL proposée par BIRD.

Grâce à ces informations, un débit théorique peut être calculé.

Article6: Débits réel

Le débit réel dépend de l'atténuation réelle, qui elle-même dépend de l'état de la ligne, de son âge, de l'oxydation du cuivre et de la qualité des connexions.

Une ligne en mauvais état peut voir son débit réel diminué de 50% par rapport au débit théorique.

Le profil final définissant les débits maximum peut être revu à la baisse par l'opérateur propriétaire de la collecte ADSL.

La responsabilité de BIRD ne saurait en aucun cas être engagée si un écart, même important, existe entre débit théorique et débit réel.

Article7: Facturation

La souscription d'un service Internet impose le paiement d'un abonnement mensuel qui se fera selon la modalité suivante:

- 100% à la signature de la commande puis à l'édition de chaque facture mensuelle.

Article8: Durées d'engagements

La durée d'engagement pour l'accès Internet sur ADSL est de un (1) ans.

Article9: Création de lignes physiques supplémentaires

Le nombre possible de lignes supplémentaires à créer est fonction du nombre de paires de cuivre disponibles sur le répartiteur du secteur correspondant à la ligne.

Si aucun numéro de téléphone n'est associé à l'adresse, la création de ligne n'est pas disponible.

Article10: Portabilité du numéro support de la ligne ADSL

Ce référer à l'article 11 des conditions particulières de téléphonie sur IP BIRD.

Article11: Le service de téléphonie

Afin de bénéficier du service de téléphonie sur IP inclus dans l'offre ADSL, il est impératif d'utiliser les téléphones mis à disposition par BIRD. L'utilisation de poste analogique classique directement connecté sur la box est cependant possible, mais ne permettra pas de profiter de tous les avantages de la téléphonie sur IP.

Pour le reste, ce référer aux conditions particulières de téléphonie sur IP BIRD.

Article12: Réengagement

Avec accord du client, une remise mensuelle sur l'abonnement ADSL BIRD sera proposée pour tout réengagement d'une durée de 12 mois supplémentaire après chaque date de fin d'engagement.

La durée de cet avantage financier correspondra à celle du réengagement.

Le montant sera fixé et notifié au client avant chaque date anniversaire.

Article13: Parrainage

Un système de parrainage a été mis en place afin de récompenser la satisfaction de nos clients et qui le font savoir.

Pour chaque filleul nouvellement acquis (client ayant souscrit à une offre ADSL BIRD suite à parrainage), le parrain bénéficiera d'une réduction sur le montant de son abonnement ADSL BIRD de la facture à suivre. Le total des remises mensuelles ne pourra excéder le montant de l'abonnement ADSL BIRD.

Chaque le filleul (client ayant souscrit à une offre ADSL BIRD suite parrainage) bénéficiera également d'une remise sur son abonnement ADSL BIRD de sa première facture.

Le montant de ces remises, susceptible d'évolution, sera précisé sur chaque facture d'abonnement ADSL BIRD.

Définitions :

IP: « Internet Protocol », protocole de communication de réseau informatique conçu pour être utilisé par Internet.

Mbps: « Mégabits par seconde » unité de mesure pour exprimer le débit ou la bande passante pour la transmission de données numériques par unité de temps aussi bien en informatique qu'en télécommunication.

RJ45: Format de connectique couramment utilisé dans les réseaux informatique.

QoS: « Quality of Service » ou Qualité de service. Capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transmission, gigue, taux de perte de paquets...

ADSL: (Asymmetric Digital Subscriber Line) Technique de communication numérique de la famille xDSL permettant d'utiliser une ligne de communication (téléphonique, spécialisée ou RNIS) pour transmettre et recevoir des données numériques de manière indépendante du service téléphonique conventionnel.

NRA : « Nœud de Raccordement Abonné » Les NRA sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL.

DSAM : « Digital Subscriber Line Access Multiplexer » Le DSLAM est un multiplexeur (appareil assurant une fonction de multiplexage) qui permet d'assurer sur les lignes téléphoniques un service de type DSL (VDSL, ADSL 2+, SDSL...).

Ligne Numéris ou RNIS : (réseau numérique à intégration de services) réseau, conçu avant la démocratisation de l'Internet actuel, pour transporter les données (voix, images, fax, ...) séparément des informations de signalisation. Le RNIS doit son nom aux services additionnels qu'il rend possible (présentation du numéro, conversation à trois, signal d'appel, renvoi d'appel, indication des coûts de communication, ...).